



COMMUNE DE  
RISOUl

**ARRÊTÉ PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE POUR REMPLACEMENT  
D UN CADRE ET DALLES POUR ORANGE SANS TERRASSEMENT SUR CHAUSSEE AU 1 ROUTE  
DE CHERINE SUR LA STATION 1850  
SUR LA COMMUNE DE RISOUl**

Le Maire de Risoul,

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
  - Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5,
  - Vu, le code de la voirie routière ;
  - Vu, la demande de la société CIRCET du 17 novembre 2022 portant sur le remplacement d'un cadre et dalles pour Orange sans terrassement sur chaussée au 1 route de Chérine, sur le secteur sur la station de Risoul 1850 sur la commune de Risoul,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28 novembre 2022 au 31 décembre 2022, la société CIRCET est autorisée au remplacement d'un cadre et dalles pour Orange sans terrassement sur chaussée au 1 route de Chérine, sur le secteur sur la station de Risoul 1850 sur la commune de Risoul,

**Article 2 :**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

